

CONSEIL
ÉCONOMIQUE



Votre succès
commence ici

**CONVENTION
RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
dans le cadre du programme « Jeunes Promoteurs »
Volet « Création d'une nouvelle entreprise »**

PAR ET ENTRE:

Le Conseil Économique du Haut-Richelieu (CLD) agissant par madame Sylvie Lacroix, directrice générale du même organisme, localisé au 315, rue Macdonald, bureau 301, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 8J3

Ci-après appelé le "CEHR (CLD)".

ET:

Marharyta Moroz
820 rue Plante #4
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3A 1S8

Ci-après appelé le "candidat". (référer : clause 15.)

ET:

Marharyta Moroz, Conception de plans paysagers
820 rue Plante #4
St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3A 1S8

Le CEHR (CLD) s'engage à verser au candidat la somme de **4000\$** afin d'aider à créer une nouvelle entreprise. La subvention est versée sous forme d'aide financière non remboursable dans les jours suivant l'autorisation par le Conseil d'administration et elle est remise au candidat par le représentant du CEHR (CLD).

Le candidat accepte que l'aide financière soit versée au nom de l'entreprise.


/ Initiales
promoteur(s)